

AVENANT N°8

Jeu «Jeu Post-Match Paris Saint-Germain – NIVEA MEN »

« Créa-réac »»

La société BEIERSDORF SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro N° 552 088 973, dont le siège social se situe au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organise durant la saison de football 2014-2015, se déroulant du 25 août 2014 au 25 mai 2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Créa-Réac », accessible via l'Application Facebook® NIVEA MEN France (ci-après « l'Application ») disponible à l'adresse suivante :
https://www.facebook.com/NIVEAMENFrance/app_698872990178476?ref=page_internal.

Le règlement complet de ce jeu a été déposé chez la SCP Nicolas, Sibenaler & Beck, huissier de justice, 25 rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge.

Pour rappel, l'objet du Jeu est le suivant : entre le 25 août 2014 et 25 mai 2015 inclus, chaque jour ouvré suivant un match du PSG, la Société organisatrice propose une session de jeu aux internautes, au terme de laquelle un tirage au sort sera organisé.

Le présent avenant, avenant n°8, a pour objet de définir la nature et la valeur unitaire commerciale des dotations mises en jeu pour la dernière session de mai et de modifier sa durée.

Pour cette dernière session de mai la Société organisatrice souhaite fixer une durée de jeu du 1^{er} juin au 5 juin 2015 (le 25 mai, comme indiqué dans le règlement cadre initial, étant un jour férié) avec une durée de session étendue à 5 jours grâce aux dotations supplémentaires.

Le contexte étant rappelé, le règlement du jeu est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

« Le Championnat de Football Français (Ligue 1) 2014-2015 se déroule du 8 août 2014 au 25 mai 2015. Au cours de cette saison, le Paris Saint Germain est amené à disputer un certain nombre de matchs.

Avec l'avenant 8 l'objet du jeu « Créa-réac » est le suivant : sur une période entre le 25 août 2014 et le 5 juin 2015 inclus, le premier jour ouvré suivant chaque match de ligue 1 du Paris Saint Germain la Société Organisatrice proposera une session de jeu.

Les sessions de jeu sont donc fixées aux dates suivantes :

25 août 2014

1er, 15, 22 et 29 septembre 2014

6, 20 et 27 octobre

03, 10 et 24 novembre 2014

1er, 08, 15 et 22 décembre 2014

12, 19 et 26 janvier 2015

1er, 09, 16 et 23 février 2015

2, 09, 16 et 23 mars 2015

6, 13, 20 et 27 avril 2015

4, 11, 18 et 26 mai 2015

Et le 1^{er} juin 2015

La quatrième session du jeu durera cinq jours, soit jusqu'au 5 juin 2015. »

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Dans un délai de 30 jours à l'issue des sessions du jeu, 101 (cent un) gagnants seront désignés par voie de tirage au sort parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Les dotations suivantes seront mises en jeu :

Pour le premier gagnant tiré au sort : une tablette mini Argent 7.9" 16 Go WiFi, dimensions : 200mm x 134,7mm x 7,5mm, d'une valeur unitaire commerciale de 299,90€.

Pour 20 suivants tirés au sort : 20 (vingt) maillots extérieur blanc Paris Saint-Germain d'une valeur unitaire de 84,00€,

Pour les 20 suivants tirés au sort : 20 (vingt) polos supporter bleu royal Paris Saint-Germain d'une valeur unitaire de 35,00€,

Pour les 30 suivants tirés au sort : 30 (trente) ballons supporter saison 2014/2015 Paris Saint-Germain d'une valeur unitaire de 20,00€,

Pour les 30 suivants tirés au sort : 30 (trente) fois la collection des 5 gels douche édition limitée (200ml) d'une valeur unitaire de 2,42€ :

10 (dix) fois la collection des 5 (cinq) gels douche (= les 5 joueurs différents) SPORT +

10 (dix) fois la collection des 5 (cinq) gels douche (= les 5 joueurs différents) ENERGY

*10 (dix) fois la collection des 5 (cinq) gels douche (= les 5 joueurs différents)
HYDRATANT*

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations ».

Les dispositions de cet avenant entrent en vigueur le 01/06/2015

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Cet avenant fait l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Nicolas, Sibenaler & Beck, huissier de justice, 25 rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge.

Fait à Paris, 28/05/2015